

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 26 février 2026

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON).

Excusée : Anaïs TEYSSONNEYRE

Absents : Yann LEONET Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

### 2. Lecture de l'ordre du jour

### 3. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.  
**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### 4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal    Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Cinq DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 5 bâtis sur terrain propre ;

Concessions de cimetière : 2 concessions renouvelées et une nouvelle demande entre le 08/02/2026 et le 16/02/2026 ;

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## 5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 Budget principal de la commune

Rapporteur : D. JUHEN

En introduction, M. Le Maire remercie l'ensemble du service finances et M. JUHEN pour tout le travail fourni lors de cette préparation budgétaire mais aussi les adjoints et chefs de services qui ont participé à la construction de ce budget.

M. JUHEN s'associe au Maire pour remercier l'ensemble des services et souligne que ce conseil municipal marque l'aboutissement d'une période de préparation budgétaire engagée en novembre 2025. Il rappelle que les incertitudes entourant le Projet de Loi de Finances, adopté très tardivement par l'État, ont rendu plus complexe le travail de compilation et d'élaboration du budget. Il précise également que, lors du précédent Conseil municipal, les élus avaient débattu des orientations budgétaires alors même que la Loi de Finances n'était pas encore définitivement adoptée. Toutefois, de nombreuses mesures finalement votées avaient été anticipées, celles-ci ayant été annoncées de longue date.

Cependant, les répercussions sur les recettes communales sont bien réelles et significatives, avec une diminution des dotations de l'État estimée à 200 000 €. Cette baisse ne sera pas compensée par une augmentation des taux, le Conseil municipal ayant décidé, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de janvier, de maintenir les taux en vigueur.

M. JUHEN présente ensuite l'ensemble des délibérations budgétaires soumises au vote ce soir. Celles-ci s'appuieront sur un support récapitulatif synthétisant l'ensemble des données inscrites au budget, dont certains éléments feront l'objet d'une présentation détaillée.

#### 5.1.1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025

M. JUHEN indique qu'en l'absence de validation du Compte Financier Unique, il est nécessaire de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice écoulé. Il présente à cet effet un tableau récapitulatif de l'exécution du budget 2025.

Il en ressort que la commune a dégagé, au titre de cet exercice, un excédent de fonctionnement de 868 293,51 €, tandis que la section d'investissement affiche un déficit significatif de 3 036 935,19 €, lié notamment à l'achèvement des travaux de l'avenue de Genève, à l'installation des pistes de Padel et aux travaux réalisés au 7 avenue des Écoles. Les excédents constatés en fonctionnement et en investissement permettent de couvrir le besoin de financement pour l'année à venir, incluant 284 615,01 € de restes à réaliser. Le résultat cumulé d'investissement (intégrant les exercices antérieurs et l'année 2025) s'établissant à - 862 348,35 €, le besoin de financement total pour 2025 s'élève à 1 146 963,36 €.

L'excédent de fonctionnement sera donc affecté en priorité à la couverture de ce besoin de financement en section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

#### Affectation du résultat pour 2026

- **4 714 519,30 €** affecté en recette de fonctionnement 2026 (compte 002)
- **1 146 963,36 €** affecté en recette d'investissement 2026 (compte 1068)
- **862 348,35 €** inscrit en dépenses d'investissement 2026 (compte 001)

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

M. Stratos TSALAPATIS quitte la séance.

### 5.1.2. Vote des taux d'imposition 2026

M. JUHEN explique que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties reposent sur trois composantes : les bases, l'assiette et le taux d'imposition. L'assiette correspond au nombre de biens imposables situés sur la commune. Chaque bien dispose d'une valeur locative, c'est-à-dire le montant théorique que son propriétaire percevrait s'il le louait pendant un an. L'addition de ces valeurs locatives constitue les bases d'imposition, auxquelles sont ensuite appliqués les taux votés.

Il précise que la commune fixe son propre taux, tout comme la communauté de communes, qui détermine également un taux applicable. Par ailleurs, il indique que la Loi de Finances pour 2026 prévoit une revalorisation des bases de 0,8 %.

Enfin, M. JUHEN rappelle que, conformément aux orientations retenues lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2026, il est proposé de maintenir inchangés les taux communaux cette année, malgré la diminution des dotations de l'État.

Les taux proposés sont :

- Taxe foncière bâtie : 26,80 %
- Taxe foncière non-bâtie : 30,58 %
- Taxe habitation résidence secondaire : 12,86 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 5.1.3. Budget primitif 2026

M. JUHEN présente le budget primitif 2026 de la commune à l'aide d'un diaporama projeté aux membres du Conseil municipal.

Le document est d'abord exposé de manière globale, en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement, puis détaillé au regard des recettes et des dépenses.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une légère diminution par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la baisse des dotations de l'État. La fiscalité locale demeure stable. Cette évolution s'explique également par la diminution du résultat reporté, mobilisé afin de résorber le déficit d'investissement. Les dépenses de fonctionnement restent globalement stables, bien que le budget total soit en recul de 500 000 € par rapport à 2025, ce qui entraîne mécaniquement une baisse du virement vers la section d'investissement.

S'agissant de l'investissement, le budget est en très forte diminution (- 2 M€). L'ensemble des projets engagés dans le cadre du mandat 2020-2026 ayant été réalisés, seuls des engagements limités restent à honorer en 2026.

Par ailleurs, conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'année 2026 constitue une année de transition en matière d'investissement, afin de laisser à la future équipe municipale la possibilité de définir les projets qu'elle souhaitera conduire au cours des cinq prochaines années.

Le budget global de la commune pour 2026 s'élève ainsi à **17 803 273,09 €**, répartis entre **10 199 999,33 €** en section de fonctionnement et **7 603 273,76 €** en section d'investissement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5.1.4. Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. JUHEN indique que la subvention attribuée à ARTEMIS doit faire l'objet d'une délibération spécifique, compte tenu du montant proposé. Il précise que cette participation financière s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement approuvée par le Conseil municipal en janvier 2025, ainsi que du pacte de coopération validé lors du Conseil municipal de novembre 2019, lequel définit notamment les modalités de dépôt des demandes de subvention par ARTEMIS.

Il ajoute que la demande de subvention pour l'année 2026 a été reçue le 20 octobre 2025, conformément aux dispositions prévues par le pacte de coopération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN rappelle que les règles de la comptabilité publique ne permettent pas, en principe, d'imputer en section d'investissement les acquisitions dont le coût unitaire est inférieur à 500 €.

Toutefois, l'assemblée délibérante a la possibilité de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être inscrit en section d'investissement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à imputer au budget d'investissement les achats dont le montant unitaire est inférieur à 500 €, lorsque leur nature le justifie.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **6. TRAVAUX – CADRE DE VIE**

#### **6.1 Mise en place d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre d'exploitation des infrastructures de charge**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost a adhéré au groupement de commandes relatif à l'achat, à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

Il précise qu'il convient de confier un mandat aux sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS afin d'assurer la perception des recettes issues de l'exploitation des IRVE. Ce mandataire interviendra au nom et pour le compte de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et sera notamment chargé :

- d'appliquer la tarification arrêtée par la commune conformément à la politique tarifaire définie par celle-ci ;
- de facturer aux usagers l'accès aux bornes de recharge ;
- de collecter les recettes correspondantes ;
- d'encaisser les sommes versées et, le cas échéant, de procéder au remboursement des montants indûment perçus.

Il ajoute qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE ainsi que les éventuels frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante :

|                               | <i>Borne &lt; 20 kW</i>   | <i>20 kW &lt; Borne &lt; 40 kW</i>  | <i>Borne &gt; 40 kW</i>   |
|-------------------------------|---|---|---|
| <b>Prix TTC / kWh</b>         | 0,35 € TTC / kWh  | 0,35 € TTC / kWh  | 0,45 € TTC / kWh  |
| <b>Frais de stationnement</b> | 0,10 € TTC / min après 8h de stationnement.<br>Uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min après 3h de stationnement.<br>Uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min après 1h de stationnement.<br>Uniquement entre 8h et 20h |

Le conseil municipal valide le projet de convention et les tarifs proposés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 7. Questions des conseillers et informations diverses

Sans objet

La séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost,  
le 3 mars 2026

Le Maire

Pierre GOUBEAU



Le secrétaire de séance

Alain VIEUX